

**Orientation****7/20****CLAP****FICHE N°188****Version : 3****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Matériau

Certificat

Norme

**Référence directive :**

Annexe I § 4.3- 97/23/CE

**Accepté par le GTP :****03/10/2002****Accepté par le CLAP :****03/10/2002****Sujet :** EES Matériaux - Certificat 3.1 B ou 3.1 C**Question :** Les certificats 3.1B ou 3.1C seuls répondent-ils aux exigences de l'annexe I § 4.3 ?**Réponse :**

Non.

L'annexe I § 4.3 exige explicitement que le fabricant du matériau déclare la conformité avec la spécification.

Les certificats 3.1.B ou 3.1.C seuls ne satisfont pas cette exigence puisque la déclaration de conformité n'est pas incluse dans la définition de ces documents dans l'EN 10204:1991.

Elle peut être satisfaite par une déclaration séparée du fabricant de matériau incluse dans le certificat, ou dans un document séparé.

Voir aussi CLAP 12 - Orientation 7/5.

NOTE 1 : Une révision de l'EN 10204 est actuellement en préparation, dans laquelle il est prévu de prendre en compte cet aspect.

NOTE 2 : En l'absence de déclaration de conformité avec la spécification par le fabricant du matériau, il n'est pas suffisant, pour répondre à l'exigence de l'annexe I § 4.3, que le fabricant de l'équipement réalise (ou fasse réaliser) des essais.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.